

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ ADOPTANT
LE PLAN D'URBANISME MUNICIPAL DE SHIPPAGAN**

En vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'urbanisme, le Conseil municipal de Shippagan, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. L'arrêté n° 77 intitulé « Arrêté adoptant le plan d'urbanisme municipal de Shippagan » est modifié :

en agrandissant une affectation commerciale (C) à même une affectation institutionnelle (INS). Le projet concerne le lot situé au 149, rue DeGrâce et portant le numéro d'identification (NID) 20752366. Le but de cette modification est de permettre un usage d'habitation bifamiliale servant de résidence étudiante.

Ladite modification est indiquée sur la partie pertinente de l'annexe « B » du présent arrêté intitulée « Carte du plan municipal ». Cette modification est présentée à l'annexe « B-1 » jointe aux présentes et en faisant partie.

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): 16 août 2022
DEUXIÈME LECTURE (par son titre): 16 août 2022
LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: 6 septembre 2022
TROISIÈME LECTURE (par son titre): 6 septembre 2022
et adoption

APPROVED
Pursuant to the
Community Planning Act
[Signature]
For - Minister / pour le/la Ministre
Local Government and Governance Reform
Gouvernements Locaux et de la Réforme de la gouvernance locale
September 16, 2022
Date

APPROUVÉ
En application de la
loi sur l'urbanisme

[Signature]
Kassim Doumbia, maire

[Signature]
Elise Roussel, greffière



I certify that this instrument
is registered or filed in the
Gloucester
County Registry Office,
New Brunswick

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de
Gloucester
Nouveau-Brunswick

2022-09-28 12:31:56 43148445
date/date time/heure number/numéro
Emma Elsemare
Registrar-Conse. vateur



Annexe B-1
Modification à la Carte du plan municipal

Légende

Affectation

-  Résidentielle (R)
-  Commerciale (C)
-  Institutionnelle (INS)
-  Affectation modifiée, INS vers C



1 centimètre = 20 mètres



Date le 20 juin 2022

Préparé par
Richard Servant, analyste en géomatique

Approuvé par
Charles-Eric Landry, urbaniste



Commission de
services régionaux
Péninsule acadienne

